

Compte-rendu du Conseil municipal

du 5 octobre 2018

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JULIEN EN BEAUCHÊNE, convoqué par courrier distribué le 1er octobre 2018, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie.

Etaient présents : Bérard Jacky, Gauthier Jean-Pierre, Kortz Sylvain, Pascal Alain, Schneyder Lætitia, Vallier Jean-Claude. Deux conseillers étaient représentés : Bermond Gilbert (procuration à Alain Pascal), Serri Jean (procuration à Jean-Pierre Gauthier).

Deux conseillères étaient absentes et excusées : Carole Caserta, Nancy Fabre.

Un conseiller absent non excusé : Baptiste Vialet.

Secrétaire de séance : Sylvain Kortz.

Le Conseil Municipal débute à 14h30.

Validation du compte-rendu du dernier conseil municipal

Le CR du Conseil Municipal du 14 septembre 2018 n'a pas soulevé de commentaire, ni de demande de correctif de la part des élus. Il est donc adopté à l'unanimité des présents et représentés (8 voix pour, 0 contre, 0 abstention).

Remboursement de la subvention ADMR 2018

Madame Danielle EYMERY, Présidente de l'ADMR du Bôchaine, a renvoyé à la commune un chèque de 600 €, correspondant à la subvention que la commune avait attribuée à cet organisme pour 2018 : c'est désormais la communauté de communes (depuis le 01 janvier 2018) qui doit apporter un soutien financier à l'ADMR. Le CM autorise le Maire à percevoir ce chèque (8 pour, 0 contre, 0 abstention).

CCBD : compétence eau et assainissement

- La CCBD a pris à sa charge la compétence facultative concernant l'assainissement individuel (délibération prise le 3 septembre dernier).

Le Maire demande aux «élus » d'entériner cette prise de compétence de l'assainissement non collectif par la CCBD.

Le Conseil donne son accord pour que la CCBD exerce cette compétence pour l'assainissement individuel (8 voix pour, 0 contre, 0 abstention).

- Compétences assainissement collectif, eau potable et eaux pluviales :

La loi NOTRe du 7 aout 2015 attribue à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cependant la loi 2018-702 du 3-08/2018 permet le report de ces compétences au 1^{er} janvier 2026 si 25% des communes membres (représentant 20% de la population) s'y opposent avant le 30 juin 2019.

D'ores et déjà, la commune peut exprimer un avis (sans délibération) sur le devenir des compétences « eau, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales » : doivent elles rester dans le bloc communal, en 2020, ou être transférées à la CCBD ?

Après discussion entre les élus, le Maire suggère que les membres de l'équipe municipale prennent le temps de la réflexion, et indique qu'il est probable que les communes de la CCBD choisiront de conserver majoritairement la compétence eau et assainissement jusqu'à 2026.

• Accessibilité PMR – devis MVL pour escaliers conformes

Les escaliers définitifs sont en fabrication. Le dessin de ces escaliers a été validé par APAVE. Compte-tenu des difficultés rencontrées, l'entreprise chargée des travaux avait demandé au CDG 05, le maître d'œuvre, de proposer à la commune un premier avenant. Celui-ci a été voté le 24 novembre 2017.

Un second avenant a été demandé par l'entreprise, qui s'est heurté à un chantier plus compliqué que prévu (en particulier, le fait que les deux éléments de plate-forme fixe ne soient pas rigoureusement perpendiculaires l'un

à l'autre a sérieusement accru le travail de l'entreprise, ce qui entraîne de sa part la présentation d'un nouvel avenant, accepté par le maître d'œuvre, dont le montant est inférieur à 2000€).

Il n'était pas possible d'identifier ces difficultés au moment où le chantier a démarré. Mais le Maire a fait valoir au CDG 05 qu'une partie au moins des problèmes rencontrés au cours du chantier provenait d'une absence de plans précis (les plans n'ont pas été réalisés), ce qui incombait à la maîtrise d'œuvre. Le CDG 05 en a convenu et a proposé à la commune, en contrepartie, de compenser les surcoûts que représente pour la commune ces deux avenants, en réduisant le montant de l'étude afin que la commune ne soit pas pénalisée par une succession de défaillances dont elle n'est pas responsable.

En conséquence, compte-tenu de l'engagement écrit du maître d'œuvre (courrier adressé au Maire le 01/10/2018), le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer le second avenant. Le Conseil Municipal accepte de valider l'avenant N°2 (8 voix pour, 0 contre, 0 abstention).

Pont de Baumugnes

ITO5 a été chargé de définir les différents moyens de sauvegarder durablement l'accès au hameau de Baumugnes par le pont situé sur la D 1075, à environ 2 km du centre bourg. ITO5 a proposé diverses solutions, dans un rapport en date du 23 Novembre 2017, rapport qui a conduit la commune à retenir une des cinq solutions, celle qui apparaissait comme la meilleure de toutes celles qui avaient été envisagées.

Toutes les démarches ont été faites, au cours du premier semestre 2018, et ont recueilli les autorisations des services de l'état, sans aucune réticence.

Au moment de retenir l'une des trois entreprises ayant répondu à l'appel d'offre préparé par ITO5, il est apparu que les travaux relevaient peut-être de la compétence du GEMAPI. Auquel cas, la commune ne serait plus fondée à gérer les travaux, mais ils seraient de la compétence de la CCBD.

Il faudrait alors très probablement renvoyer les travaux à 2019, avec le risque de subir entre temps une crue ravageuse, qui obligerait à refaire une étude complète... et à engager ensuite des travaux plus coûteux.

Le Maire ayant reçu des services de l'état toutes les autorisations, a consulté à nouveau la DDT, en demandant si la commune était ou non fondée à poursuivre l'opération.

La réponse de la DDT a laissé le choix à la commune : ou bien elle assure la maîtrise d'ouvrage du chantier, ou bien elle demande à la CCBD de reprendre le dossier à sa charge, avec le renvoi quasi certain des travaux à l'an prochain.

En accord avec le Président de la CCBD, et compte tenu de l'accord de la DDT, le Maire a choisi de garder la maîtrise d'ouvrage du chantier. Ceci dans l'espoir de pouvoir réaliser le chantier avant la date limite du 15 Novembre 2018, date à partir de laquelle il n'est plus possible de travailler dans le lit du Buëch.

Par ailleurs, lors de son entretien avec Monsieur J.M. Bernard, Président de la CCBD et du Département, le Maire a bien précisé que la commune avait limité sa demande de soutien au Département à 30% du montant des travaux, car elle avait demandé à Paca une aide de 50% pour ce chantier, au titre du CPER, demande qui vient d'être rejetée. Le Président a recommandé de retenir la solution « Maîtrise d'ouvrage à la commune », et convenu que devant la défaillance de Paca, le Conseil Départemental pourrait examiner une demande de soutien à la commune supérieure à 30%.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de soumettre une nouvelle demande au Conseil Départemental, pour cette majoration de l'aide financière déjà accordée (8 voix pour, 0 contre, 0 abstentions).

Enfin, pour le cas où cela serait nécessaire, le Maire propose au Conseil d'autoriser la commune à emprunter en banque, compte-tenu des taux pratiqués actuellement, une somme de 30 k€, au maximum, qui permettra de financer l'opération, si le département ne donnait pas une suite favorable à la demande de soutien majoré qu'il va lui faire parvenir. Proposition du Maire acceptée à l'unanimité (8 voix pour, 0 contre, 0 abstention).

Sélection de l'entreprise après ouverture des réponses à l'appel d'offre.

Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offre. L'entreprise Polder, l'entreprise Pélissard, l'entreprise Pistono. L'analyse des offres reposait sur trois critères sélectifs : le prix demandé (50% de l'appréciation) , la valeur technique de l'entreprise (40%) et le délai d'exécution (10%).

Les deux derniers critères ont conduit à attribuer la même note aux trois entreprises pour leur valeur technique et des notes très proches pour le délai d'exécution.

C'est donc le prix de l'opération, qui finalement est déterminant.

L'entreprise Pistono propose un devis de 52119 € H.T., l'entreprise Pélissard un devis de 66150,55 € et l'entreprise Polder un devis de 69200 €.

Lecture faite des conclusions de ce rapport d'analyse, le Conseil Municipal autorise le Maire à retenir l'entreprise STP Pistono pour ce chantier (unanimité des élus, 8 voix pour, 0 contre, 0 abstention) .

Sources SCI Le Rose

La décision de la commune de vendre à Monsieur E. Castaldi, qui en était demandeur, une parcelle de 4000 m² environ, qui jouxte son domaine du Rose, a été votée en 2018.

Pour finaliser cette transaction, il fallait obtenir de l'ONF son accord pour l'opération.

En principe, l'ONF propose un échange de parcelle avec la commune, qui lui a confié la gestion d'une partie de son territoire, environ 1600 hectares.

Suite à la demande du Maire, l'ONF s'est rendu en Mairie, pour présenter ses exigences. Le responsable ONF, M. Duverney, a fait connaître au Maire et aux deux conseillers présents (M. Bermond et M. Gauthier) qu'une réorganisation complète des règles de fonctionnement de l'ONF a été prise à l'échelon national. Ce qui conduit l'ONF à accroître les surfaces forestières dont elle a la gestion sur le territoire communal.

En conséquence, l'ONF a recensé commune par commune les surfaces susceptibles de convenir.

Selon Monsieur Duverney, le recensement des surfaces conduit à une réappropriation d'environ 13000 hectares au niveau national, et la plupart des communes forestières sont tenues d'y contribuer.

Ainsi, la commune de St Julien est sollicitée à hauteur d'une centaine d'hectares, qui viennent se rajouter aux 1600 hectares déjà sous emprise ONF.

L'ONF a confirmé sa demande par courrier en date du 30 juillet 2018 lu en séance.

Le Maire demande donc au Conseil d'accepter la demande de l'ONF formulée dans ce courrier.

La demande du Maire est acceptée par le Conseil Municipal (8 pour, 0 contre, 0 abstention).

Conformément au courrier de l'ONF, le Maire lui a transmis le plan de bornage définitif de la parcelle nouvellement appelée ZA 29 d'une surface de 4104 m², que la commune souhaite vendre à la SCI Le Rose. Les conditions posées par l'ONF étant toutes remplies, plus rien ne s'oppose à la transaction entre la commune et la SCI Le Rose.

Le Maire demande en conséquence au Conseil Municipal d'autoriser cette vente, pour un prix convenu de 400 Euros, frais de notaire à la charge de l'acheteur (prix indicatif jugé raisonnable par la SAFER contactée dans le cadre de l'échange de parcelle Sapino/commune, en cours de signature).

Le CM autorise la vente de la parcelle ZA 29 à Eric Castaldi, au prix indiqué ci-dessus (8 voix pour, 0 contre, 0 abstention).

• Clôture de l'espace communal loué à Monsieur Kortz

Le Quorum n'est pas réuni pour ce point de l'ordre du jour (M. Kortz étant demandeur, quitte la salle pour que la discussion sur ce sujet puisse se dérouler hors de sa présence). Il n'y aura donc pas de vote sur ce point.

Monsieur Kortz a écrit au maire pour expliquer que, suite à un cambriolage dont il a été victime, il a décidé de clôturer la portion de parcelle communale qui lui a été louée en même temps que l'ancienne gare SNCF, mais que, seul à installer sa clôture, il n'a pas réussi à lui donner une tenue dans le temps correcte. Il souhaiterait que la commune participe à l'édification d'une clôture mieux agencée.

Le Maire demande au Conseil de donner un avis sur cette demande.

Le Conseil Municipal ne rejette pas la demande de M. Kortz, mais il faudra revenir sur ce point lors de la prochaine séance du C.M., en présence du quorum indispensable.

• Pétition : Demande de mise en place de ralentisseurs à l'entrée du village

Une pétition a été remise récemment, signée par 27 habitants, demandant que des mesures soient prises pour ralentir les véhicules qui circulent à trop grande vitesse sur les routes communales, où la vitesse est limitée à 30 km/h.

Les signataires craignent notamment que la municipalité « attende qu'un accident grave se produise pour enfin faire respecter la limitation de vitesse de 30 km/h dans le village ».

Le Maire a immédiatement regardé ce que la commune voisine de Lus avait mis en place pour limiter la vitesse, et la solution retenue à Lus semble pouvoir convenir à la commune de St-Julien.

Les matériels fabriqués par la société MONIN-BOIS correspondent à des dispositifs qui semblent offrir quelques avantages, car ils peuvent être remisés pour la période d'hiver, sans avoir à mobiliser longuement l'employé municipal pour les manutentionner. Ils ont d'autre part un prix unitaire raisonnable : environ 300 €.

Le Maire propose d'acheter pour commencer 4 unités de ce modèle, à installer aux entrées Nord et Sud du village. Suite aux divers échanges entre les élus, et compte-tenu des remarques faites, le Maire pourra commander pour la partie « village », quatre ralentisseurs du modèle présenté aux élus, après s'être assuré auprès des propriétaires de l'Hôtel des Alpins que ces ralentisseurs ne créeront pas de difficulté à leur commerce.

Il sera plus difficile de trouver une solution satisfaisante pour le lotissement, également concerné par certains véhicules circulant à vitesse excessive. Le Maire suggère que l'un des élus ayant signé la pétition, organise une concertation avec les personnes habitant au lotissement, pour trouver un dispositif adapté.

Terrain de la Fontarasse – Vente d'une bande de terrain au département

Le département réclame à la commune la cession d'une bande de terrain, le long de la D1075, sur la portion de route longeant les parcelles ZR5 et ZR6.

Ces parcelles font actuellement l'objet d'une procédure judiciaire, puisque le syndic de faillite chargé de solder la déconfiture de la Société des Sources de la Fontarasse a imaginé demander à la commune de racheter le terrain à la société en faillite, malgré l'existence d'une clause résolutoire stipulant que le terrain vendu redeviendrait propriété communale si l'usine prévue sur ce terrain n'était pas construite.

Au stade actuel, l'affaire n'étant pas encore appelée devant le Tribunal ne sera pas réglée dans un bref délai. Or, le département désire procéder à des travaux d'aménagement routiers sur la D 1075, avec des crédits débloqués qui seront perdus si les aménagements ne sont pas réalisés rapidement.

Le Tribunal n'ayant pas statué, le « propriétaire » du terrain est actuellement le syndic de faillite chargé de la liquidation de la Société « Sources de la Fontarasse ».

Le département propose au syndic d'acheter la bande de terrain qui lui est nécessaire, soit 3021 m², et de consigner la somme correspondant au prix de vente chez un notaire.

Une fois rendu le jugement du Tribunal, la somme sera récupérée par celui à qui le Tribunal a donné raison.

Le département ayant reçu l'assentiment du syndic pour cette opération, a demandé l'accord de la commune, directement concernée par les terrains de La Fontarasse, qu'elle entend bien récupérer.

Le Maire a donc interrogé l'avocat de la commune, qui a confirmé que la démarche était possible, sans que cela puisse remettre en cause le bien fondé de la procédure que la commune a engagée contre le syndic de faillite. Compte-tenu de la réponse de l'avocat, un projet de délibération a été rédigé, qui intègre les remarques faites par lui, et qui est proposé aux élus.

Lecture faite, les élus acceptent les termes de la délibération et autorisent le Maire à répondre positivement à la demande du département, dans les termes stipulés dans le projet de délibération qui leur a été présenté. (8 voix pour, 0 contre, 0 abstention).

• Règlement M. et Mme SARRAZIN Jacques pour leur prestation gîte et salle polyvalente

Les personnes qui assurent l'entretien du gîte communal et de la salle polyvalente n'ont pas perçu les sommes que la commune leur doit pour leur gestion, depuis que le Conseil Municipal a suspendu par délibération la Convention datant de 2009. Une nouvelle convention est en cours de rédaction, mais sur la base des tarifs en vigueur, il est possible de verser les sommes qui sont dues pour Avril, Mai, Juin et Juillet 2018. Le total des sommes dues par la commune aux personnes concernées, M. et Mme Sarrazin, est de 676,70 €.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à verser cette somme à M. et Mme Sarrazin (8 voix pour, 0 contre, 0 abstention).

Informations diverses

Mise en place d'arrêts de neige sur les toitures

Le PLU indique, dans son titre II, que les arrêts de neige sont obligatoires sur les toitures qui surplombent la voirie communale, dans toutes les zones classées U.

Le Maire craint qu'un accident grave se produise, si des blocs de neige se détachent des toitures non équipées de dispositifs appropriés, et tombent sur un passant.

Il prendra un arrêté pour imposer aux habitants concernés la mise en place de ces matériels sur leurs pans de toitures surplombant la voie publique, car c'est la seule manière pour la commune de ne pas être responsable d'un accident si il s'en produisait un.

Retour à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) (vote CCBD du lundi 24/09/2018). Abandon de la REOM. En conséquence, le prélèvement pour l'enlèvement des ordures ménagères sera à la charge des services fiscaux du département, et figurera sur la feuille d'impôt foncier des usagers.

Demande à Monsieur Joël Giraud concernant la situation de la commune vis-à-vis de Natura 2000 : M. Giraud a conscience de la difficulté dans laquelle se trouve la commune si la charte Natura est signée à nouveau par l'ONF, entraînant une perte substantielle de rentrée fiscale pour le budget de la commune. Le premier amendement qu'il avait essayé de faire passer a été rejeté. Il en présente un second, dans le même sens.

Assainissement de Montama Haut. Les subventions demandées ont toutes été finalement accordées. La dernière par courrier fin septembre. Les travaux commenceront fin Mai 2019.

L'acquisition de la portion de chemin rural CR22 qui se situe sur la parcelle de M. Sapino, au lieu dit « La Grésière » va enfin être signée, les documents qui manquaient ayant été mis à disposition de l'office notarial.

La séance est levée à 16h30.